

Administration DCSR

L'accès aux ressources de la DCSR se fait sous certaines conditions. Elles sont formalisées, d'une part, par la [directive 4.5 sur le traitement et la gestion des données de recherche](#), et d'autre part, par un règlement et une déclaration concernant les coûts opérationnels.

- [Règlement de la Division Calcul et Soutien à la Recherche \(DCSR\)](#)

Règlement de la Division Calcul et Soutien à la Recherche (DCSR)

Organisation de la Division calcul et soutien à la recherche (DCSR) du Centre informatique

La Division calcul et soutien à la recherche (DCSR) est une unité du Centre informatique (Ci) de l'UNIL.

Afin de soutenir la Direction du Ci dans la gouvernance de la DCSR, deux organes sont institués :

1. le **Conseil consultatif scientifique**
2. le **Comité exécutif**

Leur mission commune est d'assurer les développements et les besoins académiques de la communauté des chercheurs de l'UNIL.

1. Conseil consultatif scientifique (SAB)

Missions

Le conseil consultatif scientifique (ou *Scientific Advisory Board*, ci-après **SAB**) a pour mission de proposer une vision de l'informatique scientifique qui tienne compte des besoins présents, futurs et spécifiques de chaque Faculté de l'UNIL.

Il soutient la Division Calcul et Soutien à la Recherche (DCSR) du Centre informatique et pilote son évolution en lui fournissant des conseils d'orientation stratégique et un appui dans le développement à venir de la structure.

En particulier, le SAB est en charge de :

- assurer conjointement à la DCSR une veille scientifique pour anticiper les besoins d'évolutions de celle-ci, afin de subvenir aux besoins futurs de la communauté scientifique ;
- assurer le lien avec les Facultés pour garantir une couverture de leurs besoins ;
- assurer l'accès équitable aux ressources de la DCSR ;
- promouvoir la DCSR auprès des chercheurs et partenaires de l'UNIL ;
- maintenir des liens avec les universités voisines et autres centres de calculs sur les problématiques liées à l'informatique scientifique (plus spécifiquement au calcul à haute performance, au stockage et aux logiciels s'y référant).

Composition

Le SAB est constitué :

- d'un représentant au maximum par Faculté ;
- d'un expert externe (hors UNIL/CHUV) en HPC (*High Performance Computing*) ;
- du responsable de la DCSR ;
- du coordinateur des plateformes de recherche de la Direction de l'UNIL.

Invités permanents : le Vice-recteur à la recherche et le Chef du Centre informatique sont des invités permanents du SAB. Ils reçoivent les convocations et les procès-verbaux (PV) de séances.

Note : les représentants des Facultés sont des professeurs ou des Maîtres d'enseignement et de recherche (MER) de l'UNIL actifs dans des domaines de compétence essentiels à leur Faculté. Une Faculté peut renoncer à se faire représenter ou peut se faire représenter par une autre Faculté.

Nominations

- **Représentants des Facultés** : nommés par leur Décanat.
- **Expert externe en HPC** : nommé par la Direction sur proposition du SAB.
- **Président** : le SAB choisit en son sein un président pour une période d'une année, renouvelable. La fonction de président est assurée à tour de rôle par les représentants des Facultés.

Durée des mandats

- **Représentants des Facultés** : trois ans, renouvelable au maximum deux fois.
- **Expert externe** : trois ans, renouvelable.

Démission

Un membre du SAB peut présenter sa démission en cours de mandat moyennant un préavis de 3 mois. La Faculté (respectivement la Direction pour l'expert externe) veillera à nommer un successeur.

Révocation

La Faculté peut révoquer son représentant au SAB en tout temps. Elle veillera à nommer un successeur.

Décisions

- Le SAB prend ses décisions sur les recommandations à formuler à la majorité des voix des membres présents.
- En cas d'égalité, la voix du président compte double.
- Les invités permanents ont une voix consultative.
- Les décisions et recommandations sont protocolées dans un procès-verbal.

Organisation

- **Fréquence** : le SAB se réunit à la demande de la Direction, à la demande de son président ou à la demande de trois de ses membres, mais au moins **2 fois par an**.
- **Rôle du président** : convoque les séances, établit l'ordre du jour, conduit les séances, invite des experts si besoin et veille à la tenue du procès-verbal.
- **Suivi** : les invités permanents reçoivent les ordres du jour et les PV. Ils prennent en compte les recommandations du SAB et les relaient à la Direction.

2. Comité exécutif

Missions

Le Comité exécutif de la Division Calcul et Soutien à la Recherche (DCSR) du Centre informatique a pour missions de :

- veiller à l'implémentation des recommandations du SAB validées par la Direction ;
- veiller à l'implémentation des règles fixées par la Directive 4.5 de la Direction ;
- préparer le budget de la DCSR et le proposer au Chef du Centre informatique.

Membres

Le Comité Exécutif est composé de :

- le chef de la DCSR ;
- le coordinateur des plateformes de la Direction de l'UNIL ;
- un membre du Conseil consultatif scientifique (SAB) élu par le SAB.

Organisation

- **Fréquence** : le Comité exécutif se réunit selon ses besoins, sans qu'une forme spéciale de convocation soit nécessaire. Il se réunit aussi sur demande du Chef du Centre informatique.
- **Direction** : le chef de la DCSR dirige les travaux du Comité exécutif.

Entrée en vigueur

Le présent document a été adopté par la Direction le **9 avril 2019**.

Le règlement est téléchargeable en PDF [ici](#).